RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 13083
Numéro SIREN : 830 002 788
Nom ou dénomination : Apricity

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2018 sous le numéro de dépôt 62444

1816188001

DATE DEPOT :	2018-06-22
NUMERO DE DEPOT :	2018R062444
N° GESTION :	2017B13083
N° SIREN :	830002788
DENOMINATION :	Apricity
ADRESSE :	30 rue Fortuny 75017 Paris
DATE D'ACTE :	2018/06/19
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

18B13083
Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
22 JUIN 2018
Sous le N° : 62444

DB19062018 PY

APRICITY
Société par actions simplifiée au capital social de 1 euro
Siège social : 30 rue Fortuny, 75017 Paris
830 002 788 R.C.S. PARIS

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS ECRITES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 19 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf juin, à 18 heures,

la soussignée **KAMET**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 30 rue Fortuny, 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 812 691 129, propriétaire de l'intégralité des cent (100) actions ordinaires composant le capital social de la Société (ci-après désignée l'« **Associé Unique** »),

après avoir rappelé que la Société envisage de créer et d'émettre par voie d'augmentation de capital par voie d'apports en numéraire, des actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A** ») au profit de personnes dénommées,

a, en sa qualité d'Associé Unique, adopté les décisions ci-après exposées portant sur l'ordre du jour suivant :

1. réduction du délai prévu à l'article R. 225-136 alinéa 4 du Code de commerce relatif à la mise à disposition au siège social du rapport du Commissaire aux avantages particuliers ;
2. désignation de **Monsieur Olivier Salustro** dont le cabinet Salustro & Associés est sis 40, boulevard Malesherbes – 75008 Paris, en qualité de Commissaire aux avantages particuliers ayant pour mission d'apprécier les avantages particuliers qui seront attachés aux ADP A dont la création et l'émission est envisagée par la Société conférant à leurs titulaires, outre les droits attachés aux actions ordinaires de la Société, des droits particuliers dont les caractéristiques et modalités seront précisément décrites dans les statuts de la Société ; et
3. pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Réduction du délai prévu à l'article R. 225-136 alinéa 4 du Code de commerce relatif à la mise à disposition au siège social du rapport du Commissaire aux avantages particuliers

L'Associé Unique, prenant acte que, conformément à l'article R. 225-136 alinéa 4 du Code de commerce, le rapport du Commissaire aux avantages particuliers doit être mis à la disposition de l'Associé Unique au siège social de la Société huit (8) jours au moins avant la date prévue pour les décisions de l'Associé Unique décidant de l'émission des ADP A auxquelles sont attachés des droits particuliers,

décide, conformément à l'article R. 225-136 alinéa 5 du Code de commerce, de réduire le délai de mise à disposition du rapport du Commissaire aux avantages particuliers au siège social de la Société, de huit (8) jours à un (1) jour, avant lesdites décisions de l'Associé Unique.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

Désignation de Monsieur Olivier Salustro dont le cabinet Salustro & Associés est sis 40, boulevard Malesherbes – 75008 Paris, en qualité de Commissaire aux avantages particuliers ayant pour mission d'apprécier les avantages particuliers qui seront attachés aux ADP A dont la création et l'émission est envisagée par la Société conférant à leurs titulaires, outre les droits attachés aux actions ordinaires de la Société, des droits particuliers dont les caractéristiques et modalités seront précisément décrites dans les statuts de la Société

L'Associé Unique, prenant acte de ce qui précède,

décide, conformément aux dispositions des articles L. 227-1, L. 225-147 et L. 228-15 du Code de commerce, de désigner **Monsieur Olivier Salustro** dont le cabinet Salustro & Associés est sis 40, boulevard Malesherbes – 75008 Paris, en qualité de Commissaire aux avantages particuliers ayant pour mission d'apprécier les avantages particuliers qui seront attachés aux ADP A dont la création et l'émission est envisagée par la Société au profit de certaines personnes dénommées.

Monsieur Olivier Salustro pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Monsieur Olivier Salustro aura pour mission de dresser un (1) rapport sur les avantages particuliers attachés aux ADP A dont l'émission est envisagée par la Société, qui sera tenu à la disposition de l'Associé Unique au siège social de la Société.

Monsieur Olivier Salustro a d'ores et déjà déclaré qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction à cette nomination.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique **décide** de conférer tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associé Unique.

KAMET
Représentée par Monsieur Stéphane GUINET
Associé Unique